

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du 15 décembre 2025

Délibération N° 15/12/2025 4-5

**CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS ET
LA COMMUNE DE SAINT-LAURENT-BLANGY
RELATIVE AUX OUTILS D'ANIMATION MIS A DISPOSITION DE LA MEDIATHEQUE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 décembre à 18 heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Nicolas DESFACHELLE en suite de convocation en date du 9 décembre 2025 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Nicolas DESFACHELLE, Christophe LOURME, Laurence FACHAUX-CAVROS, Fabrice CAPRON, Béatrice WOZNIAK, Nicolas KUSMIEREK, Lise-Marie MARTEL, Philippe MERCIER, Pierre-Marie SOUILLARD, Nathalie CARTIGNY, Marc LABUR, Fatima ATTINI, Alain STEUX, Sandrine NOWAK, Christophe COUPARD, Jean-Fabrice PINGUIN, Florence CAUDRON, Corinne MERCIER, Aurélie LITTAYE, Angélique DELMEIREN, Jean-Christophe CAMBIER, Laura OLENDER

Étaient absents excusés :

Mme Karine GOUBE qui a donné procuration à Mme Laurence FACHAUX-CAVROS
M. Frédéric HOUPAIN qui a donné procuration à M. Philippe MERCIER
M. Serge BRUNEAU
Mme Fabienne CAMUS qui a donné procuration à Mme Béatrice WOZNIAK
Mme Maggy JANSOOONE
M. Lucas CHASSAGNE

Était absent :

M. Thierry PLOUVIEZ

Mme Béatrice WOZNIAK est élue Secrétaire.

La séance ouverte, M. le Président donne lecture du rapport ci-après :

« Vu le schéma de développement de la lecture publique adopté par délibération du conseil départemental du 24 juin 2024,

Vu la délibération n°18/12/2024 19 relative à la convention de partenariat donnant accès aux bibliothèques structurantes aux services de la médiathèque départementale,

Considérant que cette convention définit les modalités de partenariat pour l'accès au prêt d'outils d'animation de la médiathèque départementale par la médiathèque de Saint-Laurent-Blangy et les engagements entre les deux structures,

Considérant la nécessité de renouveler ladite convention jusqu'au 31 décembre 2028,

Vu l'exposé du Maire, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser la signature par Monsieur le Maire ou son représentant de la convention relative aux outils d'animation jusqu'au 31 décembre 2028. »

« La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa publication.

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux »

Le rapport est adopté à l'unanimité.

Nicolas DESFACHELLE
Maire,



Pôle réussites citoyennes
Direction des affaires culturelles
Direction adjointe de la lecture publique

CONVENTION

Objet : Convention de partenariat entre le Département du Pas-de-Calais et la Commune de Saint-Laurent-Blangy relatif aux outils d'animation.

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par son Président, **Jean-Claude LEROY**, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental en date du 7 juillet 2025

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Et

La Commune de Saint-Laurent-Blangy, dont le siège est situé rue Laurent Gers, 62223 Saint-Laurent-Blangy, représentée par son Maire, **Nicolas DESFACHELLE** dûment autorisée aux fins des présentes

ci-après désignée par « la Commune »

d'autre part.

Vu le Schéma de développement de la Lecture Publique dans le Département adopté par délibération du 24 juin 2024 ;

Vu la convention intervenue entre les parties en application des délibérations sus mentionnées ;

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 juillet 2025 ;

Préambule

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Comme le réaffirme le pacte des réussites citoyennes, le Département du Pas-de-Calais porte une ambition forte de coopération, de co-construction des politiques publiques et de complémentarité avec ses partenaires. De par ses compétences il accompagne chaque individu, entend favoriser l'épanouissement de chacun et créer les conditions d'une citoyenneté active. Rendre accessibles la culture est ainsi au cœur des préoccupations du Département tant ces pratiques sont fondamentales pour découvrir des horizons qui peuvent parfois être éloignés du quotidien. Chaque personne a ainsi le droit de participer à la vie culturelle, de vivre et d'exprimer sa culture et ses références, dans le respect des autres

droits fondamentaux. C'est pourquoi le Département s'engage en faveur d'une politique culturelle populaire, qui reconnaît à chacun la volonté et la capacité de progresser et de s'émanciper, à tous les âges de la vie. Il veille à enrichir les expériences de chacun tout en facilitant la mobilisation des citoyens autour de projets participatifs visant à faire « avec » et pas seulement « pour ». Bien au-delà du divertissement, la participation à la vie culturelle contribue pleinement à la construction des personnes et à leur émancipation. Dès lors, il importe de faire en sorte que la culture ne soit pas simplement accessible à chacun, mais aussi un espace de partage.

Le Schéma départemental de développement de la lecture publique renforce l'action départementale en matière de lecture publique au service d'une amélioration continue de la qualité de service public.

Les valeurs portées par le Département et déclinées dans les pactes solidarités humaines, réussites citoyennes et solidarités territoriales structurent la stratégie de la Médiathèque départementale au service du territoire :

- Orientation 1 : Poursuivre la mise en réseau des bibliothèques
- Orientation 2 : Développer les compétences
- Orientation 3 : Promouvoir l'inclusion

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la Commune et le Conseil départemental du Pas-de-Calais dans le cadre du Schéma de développement de la lecture publique adopté par délibération du Conseil départemental en date du 24 juin 2024. Ce partenariat permet notamment d'offrir à la Commune l'accès à différents services proposés par la Médiathèque départementale tels que le prêt d'outils d'animation.

Article 2 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur au jour de sa signature jusqu'au 31 décembre 2028.

Article 3 : Engagements de la Commune

La Commune s'engage à :

- Respecter les modalités de réservation via le portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Signer une attestation de prise en charge pour chaque emprunt précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Autoriser l'accès au site d'exploitation aux agents de la Médiathèque départementale

Article 4 : Engagements du Département du Pas-de-Calais

Le Département du Pas-de-Calais s'engage à :

- Communiquer son offre d'outils d'animation et leur disponibilité via son portail documentaire : <https://mediatheque.pasdecalais.fr/> ;
- Etablir pour chaque prêt une attestation précisant les modalités de transport, d'installation, d'utilisation et d'assurances ;
- Apporter dans le cadre de ce partenariat conseil et ingénierie (si besoin) à la Commune pour la réalisation des objectifs de ce partenariat.

Article 5 : Lieu d'exploitation

Aucune modification du lieu d'exploitation ni de déplacement des outils d'animation en dehors des lieux et espaces convenus ne pourra être effectuée par la Commune sans l'accord préalable du Département.

Article 6 : Dégradations / pertes

Tous les outils d'animation seront comptés et vérifiés lors du prêt et du retour. A défaut d'état des lieux initial contradictoire dressé à la demande de la Commune, le matériel sera réputé en parfait état.

La Commune est responsable des outils d'animation mis à sa disposition. Elle s'engage à prendre en charge le coût des réparations découlant d'éventuelles dégradations. Elle s'engage, en outre, à rembourser au Département du Pas-de-

Calais les outils d'animation perdus, non rendus ou non réparables [le cas échéant sur la base de leur valeur à neuf à la date de leur remplacement]. Si les outils d'animation détériorés ne sont plus disponibles un remplacement adéquat sera déterminé en concertation avec le Département à qualité et coût équivalent. Elle dispose néanmoins d'un délai d'un mois pour rendre les outils d'animation manquants, avant facturation par le Département.

Article 7 : Assurances

La Commune s'engage à contracter à ses frais l'assurance nécessaire à la protection des outils d'animation prêtés.

Article 8 : Obligations et contreparties en matière de communication / charte graphique

En contrepartie de la mise à disposition de ce service, la Commune s'engage à respecter la charte des intentions des partenaires bénéficiant d'une aide ou d'un soutien du Conseil départemental du Pas-de-Calais, intitulée « obligations et contreparties en matière de communication », consultable sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.pasdecals.fr/partenaires/contreparties-communication ainsi que la charte graphique dédiée.

Dans cette charte à l'intention des partenaires, la Commune s'engage notamment à promouvoir l'image du Conseil départemental, en rappelant le soutien du Département et en faisant apparaître son logo sur les différents supports de communication utilisés (affiches, insertions publicitaires, supports dématérialisés (web et réseaux sociaux), et sur tous les supports de promotion, communiqués et dossiers de presse).

Article 9 : Contrôle

La Commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par le Département de la bonne exécution de la présente convention notamment le respect des conditions d'utilisation des équipements ou encore la communication du partenariat auprès du public.

Article 10 : Résiliation

En cas de non-respect des dispositions de la présente convention, l'une des parties pourra mettre en demeure l'autre partie de se conformer à ces obligations par lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure moyennant un délai de deux semaines.

À défaut et à l'issue du délai de deux semaines, la convention sera résiliée de plein droit.

Article 11 : Voies de recours

En cas de litiges relatifs à l'exécution de la présente convention, les parties tenteront un règlement amiable. En cas d'échec de ce dernier, le litige sera porté devant le Tribunal administratif de Lille.

À Arras, le 2025

En deux exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais
Et par délégation,
Le Directeur adjoint de la lecture publique

Pour la Commune de Saint-Laurent-Blangy,
Le Maire

Benjamin KESTELOOT

Nicolas DESFACHELLE